



Décision du Conseil d'administration de CAFI Régional Accès du Fonds mondial pour la nature (WWF International) au Fonds CAFI

Adoptée par courrier électronique le 18 septembre 2026
EB.2026.26

Considérant :

- La décision [EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI relative à la programmation axée sur la performance dans les projets du secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de l'utilisation des terres (AFAT).
- La décision [EB.2025.52](#) relative au lancement de [l'appel à manifestation d'intérêt](#) (AMI) n° 2026/01/Régional visant à sélectionner les organisations chargées d'élaborer des projets dans le cadre du programme PES n° 1 de CAFI en RDC, en République du Congo et en RCA.
- La décision [EB.2026.14](#) demandant au Fonds mondial pour la nature (WWF) de préparer un document de projet envisageant deux options budgétaires, l'une s'élevant à 25 millions de dollars américains (vingt-cinq millions de dollars américains) et l'autre à 10 millions de dollars américains (dix millions de dollars américains).
- Les dispositions mises en place dans [le Manuel des opérations](#) de CAFI concernant l'accès au fonds fiduciaire (section II), en particulier les exigences relatives aux évaluations HACT et SEAH, conformément à la politique du MPTFO intitulée « Engagement des ONG, de la société civile et d'autres acteurs en tant que bénéficiaires de fonds – Accès direct NUNO ».
- Les évaluations HACT et SEAH ont été réalisées par BDO en collaboration avec WWF International respectivement le 29 juillet 2025 et le 23 janvier 2026, avec des résultats enregistrés indiquant un « risque faible » pour la [micro-évaluation HACT](#) et une conformité de 8/8 pour [l'évaluation SEAH](#), les deux évaluations ayant atteint les seuils de réussite requis ; et les dispositions mises en place dans [le Manuel d'exploitation](#) de CAFI relatives à l'évaluation des sauvegardes sociales et environnementales (SES), dont l'examen par un évaluateur indépendant a été achevé le 23 mai 2025, avec une évaluation favorable assortie de conditions à remplir avant l'approbation du dossier de projet.
- L'évaluation des risques n'a révélé aucun risque, conformément à l'examen effectué par le MPTFO concernant la micro-évaluation HACT et les conclusions de l'audit.

Le Conseil d'Administration :

1. Prend acte et félicite le WWF International (ci-après dénommé « l'organisation chargée de la mise en œuvre ») pour avoir mené à bien la micro-évaluation HACT (dont le résultat est « risque faible ») et l'évaluation SEAH (dont le résultat est de 8 sur 8), en atteignant dans les deux cas les notes d'éligibilité définies, évaluations réalisées par BDO à la demande du Conseil d'Administration.
2. Accorde au WWF International l'accès au Fonds CAFI en tant que bénéficiaire et organisation chargée de la mise en œuvre.
3. Demande au Secrétariat CAFI de collaborer avec l'organisation chargée de la mise en œuvre sur le plan de l'assurance qualité afin d'y intégrer les dispositions du Manuel des opérations relatives aux HACT, à la SEAH et au SES, sur lesquelles l'organisation chargée de la mise en œuvre est invitée à rendre compte en conséquence.